



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Guingamp**

Arrêté

**Portant encadrement des supporters à l'occasion du match de football du 4 mai 2024
opposant l'En Avant Guingamp à l'Association Sportive de Saint-Étienne**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-1 et L. 2215-1 ;

Vu le code du sport notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ainsi que R. 332-1 à R.332 9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relatives aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques IOMK2328026J du 13 octobre 2023 portant instruction concernant la sécurisation des matchs de football de la saison 2023-2024 ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département, peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'Association Sportive de Saint-Étienne rencontrera l'En Avant Guingamp le samedi 4 mai 2024 à 19H00 dans le cadre de la 36^{ème} journée de Ligue 2 au stade le ROUDOUROU ;

Considérant que cette rencontre va générer un flux important de près de 900 supporters stéphanois sur les 10 000 spectateurs attendus pour la rencontre ;

Considérant le classement du match par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme en match à risque de niveau 1 (flux important et inhabituel de supporters ou de spectateurs) ;

Considérant qu'à défaut de l'adoption de mesures d'encadrement et de restriction, les forces de l'ordre mobilisées auront des difficultés à assurer la sécurité des personnes, notamment celles de supporters et des biens ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 4 mai 2024, les supporters de l'Association Sportive de Saint-Étienne pourront assister à la rencontre contre l'En Avant Guingamp au stade du Roudourou , dans le parcage prévu à cet effet et selon les modalités suivantes :

- les supporters devront être détenteurs d'une contremarque achetée préalablement auprès de l'Association Sportive de Saint-Étienne ;
- pour les supporters voyageant en bus, en minibus, ou en véhicules individuels, un point de rendez-vous obligatoire est fixé le samedi 4 mai 2024 à 17h00 sur le parking du restaurant Le Triskel à la sortie D7 de la RN12, en direction de Kertedevant/Châtelaudren/Quintin, où leur seront remis les billets sur présentation des contremarques ;
- ces derniers seront alors pris en charge par les forces de sécurité intérieure et escortés depuis ce point de rendez-vous jusqu'à l'enceinte du ROUDOUROU via la RN 12. Les bus rejoindront ensuite la zone prévue pour le débarquement des supporters puis regagneront à vide le stationnement sécurisé qui leur est dédié sur le parking de l'ancien Gamm vert situé à l'intersection du boulevard Mendès France et de la rue de l'Yser à Guingamp ;
- pour les supporters empruntant des véhicules individuels, un point de rendez-vous obligatoire est fixé le samedi 4 mai 2024 à compter de 17h30, sur le parking réservé évoqué ci-dessus, ils seront pris en charge par les forces de l'ordre pour leur arrivée au stade,
- à la fin de la rencontre, les supporters rejoindront sans délais leurs véhicules et seront escortés selon les mêmes modalités qu'à leur arrivée au stade.

Article 2 : La directrice de Cabinet des Côtes-d'Armor, le sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Guingamp sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc.

Saint-Brieuc, le - 2 MAI 2024

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

3505 IAM S-